

# Factsheet cannabis n°9

## Monitorage et évaluation

Le monitorage et l'évaluation prévus dans la LPCan constituent une condition indispensable à une régulation responsable du cannabis. Ils permettent de mesurer les effets réels de la loi, d'orienter les décisions politiques sur des bases scientifiques et de garantir que les objectifs de santé publique, de sécurité et de protection de la jeunesse soient bien atteints. Ce suivi rigoureux est d'autant plus crucial que la Suisse s'engage ici dans une démarche innovante de régulation, nécessitant une vigilance constante.

### Un dispositif ambitieux prévu par la loi

Les articles 70 et 71 de la LPCan prévoient une double approche :

- **Le monitorage** porte sur l'exécution de la loi et ses effets sur la santé et la sécurité publique
- **L'évaluation** consiste à analyser ces données de manière scientifique, avec une première évaluation obligatoire dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, puis à intervalles réguliers.

La loi permet en outre à la Confédération de mandater des tiers pour certains volets du monitorage, assurant ainsi une plus grande flexibilité méthodologique.

### Une innovation à saluer dans le paysage de la politique des addictions

Ce mécanisme de suivi est encore trop rare dans les politiques publiques suisses. À ce jour, ni les politiques de l'alcool, ni celles du tabac ou des jeux de hasard et d'argent ne bénéficient d'un dispositif aussi clair, financé, et obligatoire. L'article 67 alinéa 4 précise que la Confédération peut utiliser une part de la taxe d'incitation sur les produits cannabiques pour financer ce monitorage. Cette disposition garantit la durabilité et l'indépendance du dispositif, sans alourdir les budgets publics.

Ce dispositif est donc à saluer et le GREAA espère qu'il inspirera les législateurs en vue de révisions des lois dans les domaines du tabac, de l'alcool et des jeux de hasard et d'argent.

## Conditions de succès du monitoring

Pour que ce dispositif tienne ses promesses, plusieurs conditions doivent être remplies :

- Indépendance scientifique : les institutions ou organismes mandatés doivent disposer d'une autonomie suffisante pour publier des résultats objectifs, y compris critiques.
- Transparence et accessibilité : les données et analyses doivent être rendues publiques afin de nourrir le débat démocratique et permettre le contrôle citoyen.
- Exploitation effective des résultats : les évaluations doivent réellement influencer sur la mise en œuvre de la loi, notamment en cas de résultats problématiques ou inattendus (augmentation des consommations problématiques, effets sur le marché illégal, etc.).
- Coordination avec les cantons : les données issues des points de vente et des autorités cantonales doivent être harmonisées pour garantir une évaluation nationale cohérente.

## Des leviers politiques et éthiques

Le monitoring et l'évaluation inscrits dans la LPCan ne doivent pas être vus comme de simples instruments techniques, mais comme des leviers démocratiques et éthiques d'une politique publique moderne. Ils offrent la possibilité de corriger le cap, de rendre des comptes et d'agir en faveur de la santé et du bien-être de la population. À condition d'être dotés des moyens nécessaires et menés avec rigueur, ils constituent l'une des pièces maîtresses d'une régulation du cannabis réellement responsable.

*Citer cette fiche:*

Mellina, M., Robert, C., & Yersin, N. (2025). *Factsheet cannabis n°9: Monitoring et évaluation*. Lausanne: GREA.